



Risque financier personnel après héritage de part sci et earl

Par **Jess27**, le **20/06/2013** à **11:43**

Bonjour

Mes parents sont propriétaires d'un centre équestre

Ils ont créés une sci comprenant tout les biens immobiliers (terrains chevaux maisons...)et une earl qui est le centre équestre

L'earl loue les biens immobiliers a la sci

Mon père est décédée ma sœur et moi avons hérité chacune de 25% des parts de la sci et de l'earl ma mère 50%.

Y a t'il un risque sur mes biens personnels (maison. Épargne...) en cas de problème financier de la sci et l'earl?

Merci

Par **Jess27**, le **26/06/2013** à **14:57**

Bonjour

Personne pour me renseigner?

Merci

Par **trichat**, le **26/06/2013** à **17:05**

Bonjour,

Commençons par l'EARL: comme l'indiquent les deux lettres RL, responsabilité limitée, vous ne courez pas de risque particulier en recevant des parts de cette entreprise agricole. La responsabilité financière est limitée à la valeur des parts reçues.

Ci-joint, lien vers site du ministère de l'agriculture explicitant cette forme d'exploitation agricole:

<http://agriculture.gouv.fr/exploitation-agricole-a-responsabilite-limitee>

Quant à la SCI, la responsabilité est plus étendue, dans le cas de pertes financières, mais si cette responsabilité est indéfinie, elle est non solidaire et subsidiaire:

- responsabilité indéfinie: tout associé peut être appelé à combler les pertes constatées par la SCI mais dans une certaine limite;
- non solidaire: tout associé n'est responsable des pertes financières que dans la limite de la quote-part de capital détenu (vous: 25 %);
- subsidiaire: la responsabilité des associés ne peut être engagée que si la SCI ne peut faire face à ses engagements et après que sa défaillance ait été constatée.

Cordialement.